



Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F) de CANOHES

Pôle Territoires et Mobilités

Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire

ARRÊTE DÉPARTEMENTAL N° 5141 / 2025 CONSTITUANT LA C.C.A.F

La Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales,

Vu le Titre II du Livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département N°CP20180611N_14 du 11 juin 2018 portant institution d'une C.C.A.F pour la commune de Canohès ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la désignation de la Présidente titulaire et du Président suppléant de la C.C.A.F, par ordonnance du Président du Tribunal Judiciaire de Perpignan en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'article L.121-18 du Code rural et de la pêche maritime qui prévoit, que les membres des commissions qui représentent des collectivités territoriales sont à nouveau désignés après chaque élection renouvelant leur assemblée délibérative ;

Vu l'élection départementale partielle des 27 novembre et 4 décembre 2022;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Canohès :

- en date du 22 septembre 2020, relative à la désignation de conseillers municipaux et à l'élection de propriétaires de biens fonciers non bâtis pour siéger à la commission ;
- en date du 4 mars 2025, procédant à une nouvelle désignation des représentants du conseil municipal au sein de la C.C.A.F de Canohès;

Vu la liste des exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales pour siéger à la commission, transmise par courrier du 5 juillet 2022;

Vu la proposition du Président de la Chambre départementale d'Agriculture, en date du 21 janvier 2019, de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de son suppléant pour siéger au sein de la commission ;

Vu la désignation du délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques communiquée par courrier du 15 novembre 2018 ;

Vu la désignation par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité de son représentant, par courrier du 22 novembre 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une Commission Communale d'Aménagement Foncier est constituée pour la commune de Canohès.

ARTICLE 2 :

La commission est ainsi composée :

- Présidence (commissaires enquêteurs désignés par le Tribunal Judiciaire):
 - Mme Anne-Isabelle PARDINEILLE, titulaire ;
 - M. Jacques MERLIN, suppléant.
- M. le Maire de Canohès.
- Conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal de Canohès :
 - Mme Bruyère MINNE, titulaire ;
 - M. Stéphane BANTOURE, premier suppléant ;
 - M. Jean-Luc SERRES, deuxième suppléant.
- Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal de Canohès :
 - Mme Nadia SALY, M. Jean-François LLOUBERES , M. Eric CASEILLES , titulaires ;
 - M. Jean-Michel POLIT, premier suppléant ;
 - Mme Chantal RICHARD, deuxième suppléante.
- Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture :
 - M. André SAHONET, M. Albert COTCHA, Mme Catherine ANGLES, titulaires ;
 - M. Bertrand PUIG, premier suppléant ;
 - M. Julien VILLALONGUE, deuxième suppléant.
- Représentant de la Présidente du Conseil Départemental :
 - M. Thierry VOISIN , titulaire (Conseiller Départemental - Canton Les Aspres) ;
 - Mme Martine ROLLAND suppléante (Conseillère Départementale - Canton Vallespir-Albères).
- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :
 - M. Fabien GILOT, M. Jean-Pierre POMPIDOR, M. Jean-Luc COLLIC, titulaires ;
 - M. Aurélien GAUNET, M. Pierre-Marie BERNADET, M. Gérard MAZOYER, suppléants.
- Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques :
 - M. Patrick MOUREY (Inspecteur des finances publiques).
- Fonctionnaires du Département :
 - M. Cédric COSTA (Responsable du Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire) et

Mme Vanessa AMIEL-MILHET (Responsable Mission Espaces Naturels et Biodiversité),
titulaires ;

- Mme Vanessa FAUCHIER (Chargée de Mission Aménagement Foncier) et M. Olivier PAIRE
(Responsable Mission Forêt et Prévention contre les incendies), suppléants.

- Représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :
- Mme Laurence ROUZAUD.

ARTICLE 3 :

Un agent du Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire du Département est chargé du secrétariat de la commission.

ARTICLE 4 :

La commission a son siège à la mairie de Canohès.

ARTICLE 5 :

L'arrêté départemental n° 5074/2023 du 4 mai 2023 constituant la C.C.A.F est abrogé.

ARTICLE 6 :

La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales, le Maire de Canohès, la Présidente titulaire et le Président suppléant de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Canohès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publié sous forme électronique sur le site internet du Département.

À Perpignan, le 14 AVR. 2025

La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales



Hermeline MALHERBE